

**EXTRAIT DU REGISTRE****VILLE DU BOUSCAT****DES****DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****DOSSIER N° : 2**

AFFECTATION ANTICIPEE DES
RESULTATS 2019 – BUDGET PRINCIPAL
ET BUDGET ANNEXE

Séance ordinaire du 28 Janvier 2020

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 28 Janvier 2020

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Membres présents : 30

Absent : 0

Excusés : 5

Présents : Patrick BOBET, Bernard JUNCA, Emmanuelle ANGELINI, Dominique VINCENT, Virginie MONIER, Odile LECLAIRE, Denis QUANCARD, Bérengère DUPIN, Gwénaél LAMARQUE, Bénédicte SALIN, Monique SOULAT, Daniel CHRETIEN, Philippe VALMIER, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Sandrine JOVENE, Didier BLADOU, Philippe FARGEON, Bernadette HIRSCH-WEIL, Nathalie SOARES, Géraldine AUDEBERT, Emilie MACERON-CAZENAVE, Grégoire REYDIT, Maël FETOUH, Bruno QUERE, Claire LAYAN, Emmanuelle CHOIGNOT, Christine COLIN, Jean-Bernard MARCERON, Patrick ALVAREZ

Excusés avec procuration : Agnès FOSSE (à Bénédicte SALIN), Thierry VALLEIX (à Daniel CHRETIEN), Sébastien LABAT (à Sandrine JOVENE), Jessica CASTEX (à Bruno QUERE), Nancy TRAORE (à Maël FETOUH)

Absent :

Secrétaire : Monique SOULAT

DOSSIER N°2 : AFFECTATION ANTICIPEE DES RESULTATS 2019 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

L'instruction comptable prévoit que les résultats de l'exercice clos soient repris dans la plus proche décision budgétaire suivant l'adoption du compte administratif afférent audit exercice (budget prévisionnel ou plus généralement, décision modificative).

Cependant, et pour des raisons pratiques facilitant le vote du budget primitif, l'instruction (article L2311-5 du CGCT) permet, sans attendre le vote du compte administratif, la reprise anticipée des résultats dès le budget primitif, sur la base de leur estimation à l'issue de la journée complémentaire.

Il est proposé d'utiliser cette procédure pour le vote du budget primitif 2020 sur la base des résultats provisoires 2019 suivants, approuvés par le comptable public :

BUDGET PRINCIPAL

- Résultat de la section fonctionnement de l'exercice 2019 - Excédent : 485 279,21€
- Résultat de la section d'Investissement e l'exercice 2019 – Excédent : 819 895,51 €

BUDGET ANNEXE CIMETIERE

Résultat de la section de fonctionnement 2019 : 2 217,50 €

Considérant ces résultats, la reprise anticipée des résultats 2019 au Budget Primitif 2020 s'effectue de la manière suivante :

BUDGET PRINCIPAL

→ Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice :	Excédent :	485 279,21
Résultat reporté de l'exercice antérieur	Excédent :	1 520 245,40
Résultat de clôture à affecter	Excédent :	2 005 524,61

→ Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	Excédent :	819 895,51
Résultat reporté de l'exercice antérieur :	Déficit :	728 598,83
Résultat comptable cumulé :	Excédent :	91 296,68
Solde des restes à réaliser :		-868 350,38
Besoin réel de financement		777 053,70

→ Affectation du résultat de la section de fonctionnement

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	777 053,70
En excédent reporté à la section de fonctionnement (R002)	1 228 470,91
TOTAL	2 005 524,61

→ Transcription budgétaire de l'Affectation

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté 1 228 470,91	D001 : solde d'exécution N-1 :	R001 : solde d'exécution N-1 91 296,68 R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 777 053,70

BUDGET ANNEXE CIMETIERE

→ Résultat de la section d'exploitation à affecter

Résultat de l'exercice :	Excédent :	2 217,50
Résultat reporté de l'exercice antérieur	Excédent :	8 235,64
Résultat de clôture à affecter :	Excédent :	10 453,14

→ Besoin réel de financement de la section d'investissement

Néant

→ Affectation du résultat de la section d'exploitation

En excédent reporté à la section de fonctionnement (R002)	10 453,14
---	------------------

→ Transcription budgétaire de l'Affectation

Section d'exploitation		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté 10 453,14	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : solde d'exécution N-1 R1068 : Autres réserves

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable M14 modifiée,

VU l'arrêté interministériel du 24 juillet 2000 (NOR : INTB0000431A),

VU le rapport d'orientations budgétaires en date du 10 décembre 2019,

VU le budget Primitif 2019 voté le 29 janvier 2019,

VU les décisions modificatives au B.P. 2019 des 25 juin 2019

VU la commission des finances du 21 janvier 2020.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

35 voix POUR

Article unique : Décide de la reprise des résultats de l'exercice 2019 et de l'affectation au Budget Primitif 2020 dans les conditions décrites ci-dessus.

Fait et délibéré le 28 Janvier 2020

LE MAIRE,



Patrick BOBET

